



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Mais

Question écrite n° 31216

Texte de la question

M Germain Gengenwin attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la plainte anti-subsidations contre les importations américaines de « corn gluten feed » en Europe, déposée par la confédération européenne des producteurs de maïs auprès de la CEE. En effet, ce sous-produit de l'industrie du maïs, subventionné aux États-Unis, entre sans droit dans la Communauté européenne. Ces importations ont augmenté de 200 p 100 en dix ans et représentent aujourd'hui 35 p 100 de la production française de maïs. Les producteurs français de maïs souhaitent que la CEE décide d'ouvrir l'enquête sur ces importations. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions de la Commission de Bruxelles et la position du gouvernement français à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - A deux reprises déjà, le gouvernement français est intervenu auprès de la Commission des communautés européennes pour soutenir la plainte antisubsidations contre les exportations américaines de corn gluten feed déposée par la confédération européenne des producteurs de maïs : en janvier dernier, pour que la Commission initie la procédure, c'est-à-dire convoque une réunion du comité antisubsidations sur ce sujet afin de recueillir l'avis des douze États membres ; en avril dernier, au cours de la réunion du comité antisubsidations, pour demander à la Commission d'ouvrir la phase d'enquête. Lors de cette réunion, certains États membres ont mis en doute la légitimité d'une procédure antisubsidations se finalisant par l'instauration d'un droit compensateur, estimant que le corn gluten feed et le maïs ne peuvent être considérés comme des produits similaires. Il s'agit là d'un argument juridique sur lequel la Commission doit se prononcer en prenant en compte les implications de cette question en termes de solidité du dossier communautaire vis-à-vis des règles du GATT. Cependant, le gouvernement français ne pourrait accepter que la Commission, se réfugiant éventuellement derrière des arguments de nature uniquement juridique, refuse de traiter le fond du problème, à savoir le préjudice causé aux producteurs de la CEE par les subventions américaines. Le cycle des négociations d'Uruguay, dans le cadre du GATT, offre à la CEE la possibilité de résoudre l'ensemble du problème des produits de substitution des céréales, corn gluten feed inclus, et ce avec une échéance proche : décembre 1990. Dès 1986, la CEE a clairement affiché son objectif de rééquilibrage du soutien et de la protection. Dernièrement, elle a diffusé au GATT un document précisant que, du point de vue communautaire, cet exercice de rééquilibrage devait prioritairement concerner les céréales, d'une part, et les produits de substitution des céréales, d'autre part. Le Conseil « affaires générales » de juin 1990 a confirmé cette approche. Le Gouvernement français restera donc particulièrement attentif à ce que la Commission prenne ses responsabilités sur le dossier corn gluten feed et traite de la question du rééquilibrage, objectif fondamental de la CEE dans le cycle des négociations d'Uruguay, dans les termes qui lui ont été fixés par le Conseil des communautés européennes.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31216

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3196